



Règlement et conditions générales de ventes
Règlement valable pour l'édition 2022 de la EDF
Pierra Menta été course Jeunes

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arèches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été", partenaires pour l'Organisation de la Pierra Menta d'été les 1, 2 et 3 juillet 2022. La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire de l'association pour la partie inscriptions/hébergements.

Art 2 : ÉPREUVES

La Pierra Menta d'été course Jeunes suit le même parcours que la 3ème journée de la Pierra Menta été :

Secteur Roche-Parstire, 17,3 km et 1625 m D+. Le secteur et parcours définitif ne sera dévoilé que la veille de l'épreuve, lors du briefing obligatoire.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation. Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Elles pourront être modifiées en raison des conditions de course par l'organisation. Plusieurs points de contrôles seront prévus sur le parcours. L'épreuve se déroule en individuel.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Ce principe implique en particulier les règles suivantes :

- Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course ;
- Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien ;
- Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course (et 50 m avant et après). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) en dehors de celle proposée par l'organisation, est strictement interdite. Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs et fermeront le 26 juin 2022. Le montant de l'inscription à la course est de 30 €. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'EDF Pierra Menta été (<https://pierramenta-ete.com/la-course/coureurs/>) et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir avant le 26 juin, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de 1 an à la date de l'épreuve. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course.

L'inscription à la course comprend :

- le dossard pour la course ;
- des ravitaillements tout au long de la course ;
- le repas de clôture de l'évènement ;

Art 5 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

Toute inscription est ferme et définitive. Toute annulation ne sera valable qu'en cas de force majeure. Un document justificatif vous sera demandé. L'annulation est valable jusqu'au 26 juin, après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Art 6 : PARTICIPATION

La course Jeune est ouverte à toute personne, homme ou femme, née entre 2002 et 2006. Soit les catégories suivantes :

- Juniors (2002 - 2003)
- Cadets (2004 – 2005 - 2006)

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour la Pierra Menta d'été course Jeunes :

Ce matériel devra être présenté lors de la remise des dossards pour être contrôlé. En cas de non-conformité du matériel

Le Pack STANDARD :

Un litre de réserve d'eau minimum, un gobelet personnel, réserve alimentaire, une veste coupe-vent, une couverture de survie, un sifflet, un pansement compressif ou une compresse + bande, un téléphone portable.

Matériel pouvant être demandé par l'organisation selon la météo :

Le Pack FROID :

Veste et pantalon imperméables (minimum 10 000 Schmerber), bonnet, gants, vêtements chauds seconde couche à manches longues. Les vêtements devront être à la taille du coureur.

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route ;
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs la veille de l'épreuve, lors du briefing obligatoire. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé. Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h). En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle. Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion des parcours définitifs et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo). Au départ de certains passages " techniques " définis par l'organisation, une équipe de contrôleurs pourra arrêter un concurrent qu'elle ne juge pas en état de franchir cette difficulté.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant et note la cause de l'abandon. Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié.

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la EDF Pierra Menta été, les coureurs s'engagent à :

- Être présent au briefing participants, la veille de l'épreuve (2 juillet, à partir de 18h)

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation ;
- L'équipe médicale présente sur la course ;
- Les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires. Pour toutes demandes et réclamations, une permanence au PC course aura lieu à 17h00.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Un podium du jour sera effectué en même temps que la remise des prix de la Course adulte. Des récompenses seront attribuées aux 3 premières femmes et 3 premiers hommes de chaque catégorie Cadets et Juniors.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve. Certaines prises de vues aériennes nécessitant l'utilisation de drone, le coureur s'engage à autoriser son survol pendant l'épreuve.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.

V 1 – 12/05/2022